



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 25 septembre 2026 DELIBERATION

Rapporteure : Madame la Maire

Secrétaire de séance : Madame Hélène HIEL

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 25
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

Mme Marie-Lyse BISTUÉ Maire, Présidente,

M. Nicolas MALEIG, Mme Anne SAOUTER, M. Sami BOURI, Mme Elodie JIMENEZ, Mme Flora LAPERNE, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, et M. Patrick NAVARRO, Adjoints,
M. Raymond VILLALBA, M. Joël RESTIF, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Jean-Michel IDOÏPE, M. Frédéric LOUSTAU, M. Sébastien DE TRUCHIS, Mme Sabine SALLE, Mme Maïtena FERRAN, Mme Céline BODET, Mme Hélène HIEL, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Sonia CAMPAGNE, M. Alfredo DOS SANTOS, Mme Lydia LAGARONNE, Mme Carole LADEUX, M. Clément SERVAT et M. Hugo COUCHINAVE, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- M. Stéphane LARTIGUE donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRÈRE
- Mme Geneviève CIMORRA donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE
- M. Philippe GARROTÉ, donne pouvoir M. Nicolas MALEIG
- Mme SAYERSE Marie donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE
- Mme Maïtena FERRAN donne pouvoir à M. Jean-Michel IDOÏPE
- M. Michel ADAM donne pouvoir à Mme Carole LADEUX
- Mme Nadia DUPEROUSSE donne pouvoir à M. Clément SERVAT
- M. Jordan OSSAU-TRESAUGUE donne pouvoir à M. Alfredo DOS SANTOS

30 – REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : INTÉGRATION DES MODALITÉS D'ORGANISATION DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-8 et L. 2312-1,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

VU la délibération n°25 en date du 30 avril 2026 portant adoption du Règlement Intérieur du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales impose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'exécute dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le Règlement Intérieur actuel afin d'y insérer un article spécifique fixant les règles de délais, de transmission des rapports et de déroulement de ce débat obligatoire,

CONSIDÉRANT le projet de modification proposé (article 21), annexé à la présente délibération,

Oùï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Règlement Intérieur du Conseil municipal ci-annexé afin d'y intégrer les modalités d'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB),

- **DIT** que ces dispositions s'appliqueront dès l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État.

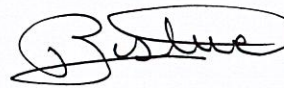
Ainsi délibéré à OLLORON Ste-MARIE, ledit jour 25 septembre 2026.

Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 30/09/2026



La Maire,



Marie-Lyse BISTUÉ

